

DELIBERATION N° 030 /DPN-CPN-CDM-BE-PS

Autorisant le Bureau exécutif à signer un contrat de partenariat avec la Société des Sépultures (SOSEP) pour le transfert provisoire des inhumations au cimetière Belle vue

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015,

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3 - 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10- 2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11- 2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n° 30- 2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales,

Vu la loi n°31 - 2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°102056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectification de l'arrêté n° 10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 19 septembre 2022 portant convocation des Conseils départementaux et municipaux en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n° 25694/MATDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des Bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, adopté en session inaugurale du 23 septembre 2022.

Vu le rapport du 13 décembre 2024 de la commission d'études et d'instruction chargée d'effectuée l'état des lieux des cimetières publics et privés de la Commune de Pointe-Noire et ses environs ainsi que des conditions d'inhumation des corps ;

Considérant l'urgence ;

**Siégeant en sa septième session ordinaire, dite « budgétaire »
du 25 février au 06 mars 2025
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article premier : Tenant compte de la fermeture du cimetière municipal de vindoulou et en attendant l'ouverture du nouveau cimetière municipal de Ngouassandji, situé dans la sous-préfecture de Loango (Département du Kouilou), le Bureau exécutif est autorisé à signer un contrat de partenariat avec la Société des Sépultures (SOSEP) pour le transfert provisoire des inhumations au cimetière privé Belle Vue.

Article 2 : Les modalités de collaboration dans le cadre dudit partenariat seront définies dans le contrat.

Article 3 : La présente délibération, qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pointe Noire, le **13 MAR. 2025**

La Présidente du Bureau exécutif du
Conseil départemental et municipal



Le Premier Secrétaire du Conseil

Hugues Anicet MACAYA BALHOU

